

Les Infos de Base

mercredi 2 mars 2011
volume 14, numéro 9
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

3 Changement de la nomenclature des divisions des lois

Du nouveau dans *Accès Légal : Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires*

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 8 du 23 février 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 23 février 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 9 du 2 mars 2011, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 8 du 26 février 2011.

Tous les règlements sous **A-4.1, A-5.1, A-6.001, A-6.01, A-23, A-26, A-29.011, A-32, A-33, A-33.2, C-2, C-59.01, C-61.01, C-65.1, C-81, D-8.3, D-9.2, D-11, E-3.3, G-1.01, H-4.1, I-10, L-1.1, M-9, M-14, M-24.01, M-25.2, M-30, M-35.1, N-1.1, N-3, O-6, O-7, P-12, P-28, P-29, P-32, P-41.1, P-42.1, P-45, R-20, S-11.01.02, S-20, S-33, T-1 et T-7.1** qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 17 mars 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 8 du 23 février 2011, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 7 du 19 février 2011.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2010.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 5 novembre 2010 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 3 du 2 février 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 février 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 3 du 2 février 2011.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 2 février 2011 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2010.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 février 2011.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 1^{er} mars 2011.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 février 2011 et contient maintenant quelque 7 763 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 février 2011.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 26 février 2011.

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement désignant les passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule, [R.R.Q., c. **C-24.2**, A.M. 2011-02 du 15-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 870], nouveau.

Arrêté ministériel concernant les dispenses d'effectuer un arrêt avant de franchir certains passages à niveau, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 0.1.003], abrogé.

Règlement désignant les passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule, A.M. 2011-02 du 15-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 870, a. 2.

Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, [R.R.Q., c. **F-3.1.1**, r. 3.1], aa. 13.2, 19.

Décret concernant une modification aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein, D. 63-2011 du 09-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 883.

Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat, [R.R.Q., c. **S-3.1**, r. 7], aa. 27, 35, 38.

Règlement modifiant le Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat, D. 112-2011 du 16-02-11, (2011) 143 G.O. 2, 869, aa. 1-3.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, L.R.C. 1985, ch. **C-3**.

Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles, DORS/99-120, aa. 1, 4.1, 7, 8.1, 8.2, 14, 17, ann. 2.

Règlement administratif modifiant le Règlement administratif de la Société d'assurance-dépôts du Canada sur les primes différentielles, DORS/2010-307 du 15-12-10, (2011) 145 Gaz. Can. II, 14, aa. 1-11.

Loi sur la Commission canadienne du blé, L.R.C. 1985, ch. **C-24**.

Règlement sur la Commission canadienne du blé, C.R.C., ch. 397, a. 26.

Règlement modifiant le Règlement sur la Commission canadienne du blé, DORS/2011-3 du 24-01-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 68, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement sur la Commission canadienne du blé, DORS/2011-4 du 24-01-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 72, a. 1.

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2002-284, a. 1.

Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2010-312 du 23-12-10, (2010) 144 Gaz. Can. II, Édition spéciale, n° 5, 1, a. 1;

Règlement modifiant le Règlement établissant une liste d'entités, DORS/2010-312 du 23-12-10, (2010) 144 Gaz. Can. II, Édition spéciale, n° 5, 5, a. 1.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des oeufs sur le contingentement, DORS/86-8, ann. 1.

Règlement modifiant le Règlement de 1986 de l'Office canadien de commercialisation des oeufs sur le contingentement, DORS/2010-314 du 23-12-10, (2011) 145 Gaz. Can. II, 38, a. 1.

Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/90-231, annexe.

Règlement modifiant le Règlement canadien sur le contingentement de la commercialisation du dindon (1990), DORS/2010-309 du 21-12-10, (2011) 145 Gaz. Can. II, 25, a. 1.

Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des poulets au Canada, DORS/2002-35, a. 3.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation

des poulets au Canada, DORS/2010-311 du 21-12-10, (2011) 145 Gaz. Can. II, 34, a. 1.

Ordonnance sur les redevances à payer par les producteurs pour la commercialisation des dindons du Canada, DORS/2002-142, 2.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer par les producteurs pour la commercialisation des dindons du Canada, DORS/2010-308 du 21-12-10, (2011) 145 Gaz. Can. II, 23, a. 1.

Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des oeufs au Canada, DORS/2003-75, a. 3.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer pour la commercialisation des oeufs au Canada, DORS/2010-315 du 23-12-10, (2011) 145 Gaz. Can. II, 40, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Arrêté sur le prix à payer pour des services en vue d'une réhabilitation, DORS/95-210, a. 3.

Arrêté modifiant l'Arrêté sur le prix à payer pour des services en vue d'une réhabilitation, DORS/2010-306 du 15-12-10, (2011) 145 Gaz. Can. II, 2, a. 1.

Loi sur la santé des animaux, L.C. **1990**, ch. **21**.

Règlement sur les maladies déclarables, DORS/91-2, annexe.

Règlement modifiant le Règlement sur les maladies déclarables, DORS/2010-310 du 21-12-10, (2011) 145 Gaz. Can. II, 27, a. 1.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), L.C. **1999**, ch. **33**.

Règles de procédure applicables aux commissions de révision, DORS/2003-28, aa. 6 (F), 8, 9 (F), 10 (F), 13, 15 et l'intertitre le précédant, 16-18.

Règles modifiant les Règles de procédure applicables aux commissions de révision, DORS/2011-1 du 11-01-11, (2011) 145 Gaz. Can. II, 56, aa. 1-6.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Changement de la nomenclature des divisions des lois

Comme vous le savez, l'ancien système juridique québécois des Lois Refondues a été remplacé. Pour nous adapter à cette nouvelle réalité, la section « LOIS NON REFONDUES » présente à la fin de la table des matières de l'*Infobase Lois du Québec* a été remplacée par trois nouvelles sections nommées « 19XX », « 200X » et « 201X ».

Les lois auxquelles le ministère de la Justice n'attribuera pas de numéro alphanumérique y seront conservées dans l'ordre de leur loi annuelle.

Des sections similaires ont été créées dans notre *Infobase Règlements du Québec* ainsi que dans les versions anglaises des *Statutes of Québec Infobase* et *Regulations of Québec Infobase*.

Du nouveau dans Accès Légal: Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires

par Me Michel Filion
Édition électronique de Gaudet éditeur Itée

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur les sociétés par actions, les quelque 250 000 petites entreprises doivent revoir en profondeur leur règlement intérieur, leurs conventions entre actionnaires et leurs formulaires.

Avec ce livre vous pourrez repérer facilement les règles relatives à un sujet particulier, notamment grâce aux rubriques détaillées, aux liens entre les articles et à l'index (qui couvre même les règles pertinentes du Code civil),

Vous verrez en détail quelles sont les meilleures règles à prévoir en principe dans :

- les statuts constitutifs
- le règlement intérieur
- la convention unanime d'actionnaires pour la gestion

- le contrat entre tous les actionnaires

Vous pourrez utiliser et adapter les formulaires (en fichiers Word), dont les suivants :

- Compte de capital-actions émis et payé
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société ordinaire
- Contrat entre tous les actionnaires d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société ordinaire)
- Convention unanime d'actionnaires pour la gestion (société d'actionnaires-administrateurs)
- Registre des valeurs mobilières
- Règlement intérieur d'une société ordinaire
- Règlement intérieur d'une société d'actionnaires-administrateurs
- Résolutions unanimes des administrateurs pour organiser la société
- Souscription à une émission d'actions

Voici notamment trois suggestions de l'auteur pour une société ordinaire :

- Que les statuts prévoient que l'émission d'actions est sans certificat.
- Prévoir un processus d'élection des administrateurs permettant que les actionnaires puissent en élire proportionnellement à leur investissement (leurs actions).
- Dans le règlement intérieur, intégrer (en italiques), les dispositions normatives des statuts constitutifs et des conventions entre actionnaires (ce qui permet de rendre accessibles toutes les normes dans un seul document).

Partez du bon pied avec la nouvelle Loi !

Rien de plus simple pour faire l'évaluation de ce produit: Le Droit des petites sociétés par actions – Accès aux règles et formulaires est présent sur votre DVD et sur notre serveur web. Accès DVD ou

Internet complet gratuit jusqu'en juin 2011.